

Image not found or type unknown



Propriété des biens à l'issue de l'ordonnance de non conciliation

Par **chriphil**, le **11/03/2014** à **09:32**

Bonjour,

À l'issue de l'ordonnance de non-conciliation, je vais devoir déménager dans un logement non meublé. Je vais donc être contraint de devoir acheter des meubles et de l'électro-ménager. N'ayant pas fait de contrat de mariage, est-ce que tout ce que je vais acheter appartiendra également à ma femme tant que le divorce n'est pas prononcé ?

Merci